Nuisances sonores (verbalisation)

Par pierrette

bonjour

comme mon sujet a disparu de votre forum, je dois donc reposer ma question

Est-ce légal que des policiers municipaux qui bien qu'ils aient constaté les aboiements du chien en provenance de l'appartement voisin au mien, en ma présence, n'aient pas verbalisé lors de leur premier passage, le propriétaire du chien ? J'ai appris qu'ils sont au nombre de trois policiers municipaux et qu'ils sont souvent sollicités dans la journée par les administrés de ma commune qui s'étale sur une superficie de 24 km2 25 avec plus de 20 000 habitants

merci

Par jodelariege

bonjour
je comprends que des policiers sont venus au domicile d'un voisin après un appel d'un voisin (peut être vous..) pour dénoncer des bruits de voisinage soit ici des aboiements....
il n'y a rien d'illégal dans le fait que les policiers viennent prévenir le voisin au chien qu'il faut qu'il s'occupe des aboiements du chien et que la prochaine fois il y aura une amende.....(c'est bon pour cette fois ci mais n'y revenez pas ...)comme une conciliation avant une assignation au tribunal par exemple
les policiers peuvent intervenir en tant que conciliateur pour calmer les choses .....

Par jodelariege

n'il n'y aurait pas un logiciel informatique qui exclurait les pubs comme celle que l'on voit sur tous les forums de droit/conseils juridiques en ce moment?

Par pierrette

J'ai vu que l'un des deux policiers municipaux a sonné à la porte de l'appartement dont provenaient les aboiements du chien. Personne n'a ouvert la porte. C'est normal le chien est seul dans l'appartement tous les jours donc en imaginant que les policiers municipaux repassent, à ma demande, ils feront la même constatation que lors de leur premier passage ! c'est une histoire sans fin et de facto ne verbaliseront.

Par pierrette

à quel texte de loi se réfèrent les deux policiers municipaux ?

merci

Par isernon

bonjour,

l'article R434-10 du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale indique:

Le policier ou le gendarme fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement.
Il tient compte en toutes circonstances de la nature des risques et menaces de chaque situation à laquelle il est confronté et des délais qu'il a pour agir, pour choisir la meilleure réponse légale à lui apporter.

selon cet article, il n'y a donc pas d'obligation de verbaliser pour un policier ou un gendarme qui constate une infraction.

vous pouvez faire un courrier à votre maire après avoir lu le document ci-dessous :

[url=https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_24118TELECHARGER_LA_NOTE.pdf]https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_24118TELECHARGER_LA_NOTE.pdf[/url]

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

Les agents municipaux appelés à la demande d'un particulier ne sont ni sous les ordres de ce dernier ni même sous son contrôle. Ils n'ont pas de compte à lui rendre. Ils ont une certaine liberté d'action. Ils ne doivent pas obligatoirement dresser procès-verbal. Comme ils sont sous les ordres du maire. C'est au maire qu'il faut adresser d'éventuelles réclamations.

En cas de nuisances sonores, il est possible de déposer une plainte. Cela se fait auprès de la police nationale ou de la gendarmerie.

Par pierrette

j'ai oublié de préciser que j'ai contacté plusieurs fois la police municipale qui s'est déplacée à chaque fois mais qui n'a pas pu constater les aboiements du chien parce que le chien avait cessé d'aboyer quand les deux policiers municipaux sont arrivés, une heure plus tard, la première fois, deux heures plus tard, la deuxième fois d'où mon étonnement qu'ils n'aient pas verbalisé quand ils sont venus la troisième fois alors que cette fois-ci, ils ont entendu, les jappements du chien

---
Par pierrette

j'ai appris hier par une administrée que je connais bien que parmi les policiers municipaux de ma commune certains d'entre eux qui sont en poste depuis plus de 20 ans dans notre commune verbalisent ou ne verbalisent pas en fonction de l'identité de la personne qui devrait êtes verbalisée . Tout s'explique !!

Par isernon

c'est ce qu'on appelle le discernement !

comme déjà indiqué, vous pouvez en faire part à votre maire dont les policiers municipaux agissent sous son autorité.

Par pierrette

bonjour

je n'ai vraiment pas de chance. Comme je continue d'entendre les aboiements du chien en provenance de l'appartement voisin, j'ai décidé de contacter la police nationale qui n' a pas pu se déplacer parce qu'ils intervenaient sur un autre secteur géographique de ma commune. J'ai écrit un courrier à monsieur le maire pour lui faire part de mon étonnement quant au manque d'impartialité de la part des policiers municipaux. J'en ai parlé à des amis qui le connaissent bien. Selon eux, soit je vais avoir le droit à des représailles indirectement d'un des policiers municipaux mis en cause ou soit le maire va mettre mon courrier directement à la corbeille. En effet, il ne veut pas se mettre à dos ses policiers municipaux.

Par pierrette

bonjour,

J'ai voulu porter plainte pour nuisances sonores à propos des aboiements quotidiens du chien présent toute la journée et une partie de la soirée dans l'appartement voisin du mien auprès du commissariat de ma commune. Le policier de

service m'a dit qu'il ne pouvait pas prendre ma plainte. Je suis retournée trois jours plus tard, son collègue a tenu le même discours tout en me précisant que si son collègue n'avait pas voulu me prendre ma plainte, il était normal que lui non plus ne le fasse pas. Pour me dissuader de revenir dans la semaine, il m'a dit que personne ne peut empêcher un chien d'aboyer pendant l'absence de son maitre. Que puis-je faire ?

Par morobar

Bonjour,
Que puis-je faire ?
Déposer plainte directement auprès du procureur de la république.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[/url]

Par isernon

bonjour,

vos voisins sont-ils également gênés par ces aboiements de chiens ?

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans preuve (constat d'huissier, témoignages, PV des forces de l'ordre) il y a de grandes chances que la plainte soit classée sans suite.

Par pierrette

les locataires qui habitent en dessous de l'appartement où se trouve le chien sont absents dans la journée et le soir très souvent. Avoir recours à un huissier c'est cher d'une part et d'autre part, comme le chien n'aboie pas à des heures régulières il es difficile de programmer sa venue. Est-ce normal que les policiers ne veulent pas verbaliser ni prendre en compte ma demande de plainte à l'encontre du propriétaire du chien

---
Par yapasdequoi

Vous ne pouvez pas les y obliger.

Par yapasdequoi

Pour les nuisances sonores, il n'y a pas 36 solutions.
Il faut suivre les conseils ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Mais on vous a déjà donné ce lien, non ?

Par isernon

@pierrette,

il est quand même surprenant que vous soyez la seule à être gêné par les aboiements de ces chiens, car en principe cela doit s'entendre également dans les parties communes.

salutations

Par pierrette

j'ai informé mon bailleur social qui m'a dit que je suis la seule à entendre les aboiements. Je lui ai dit que c'est

impossible parce que quand un chien aboie dans un appartement on entend les aboiements du chien dans les appartements voisins et effectivement sur le palier des appartements voisins !!
incroyable mais vrai

Par yapasdequoi

Vous devez le faire constater par un tiers qui confirmera vos dires.
Pour le moment rien ne prouve que ce n'est pas votre imagination.

Par pierrette

A

Yapasdequoi

je ne pense pas que si j'en ai parlerai avec un avocat il tiendrait les mêmes propos que vous!! J'ai enregistré les aboiements du chien quand je suis dans mon appartement, j'ai même fait entendre les aboiements du chien au téléphone quand j'étais devant la porte de l'appartement dont proviennent les aboiements du chien donc selon vous je fabulerai...
le type qui travaille pour le bailleur social est peut-être un menteur, non
je suis étonnée que vous n'ayez pas mis en doute le contenu de l'enquête de voisinage que de me faire passer pour un mythomane

---
Par pierrette

A

Yapasdequoi

si je suis votre raisonnement les policiers du commissariat de ma commune ne sont pas tenus de rédiger une main courante ou une plainte pour tapages diurnes parce qu'ils n'ont pas constaté les aboiements du chien en provenance de l'appartement voisin du mien. ils sélectionnent les personnes qui viennent porter plainte dans leur commissariat selon leur identité, selon la raison de leur plainte. Seul le procureur de la république choisira ou non de classer ma plainte dont il aura pris connaissance si le policier qui aura traiter ma plainte la lui transmet. Chacun son métier, non?

Par yapasdequoi

Je ne comprends pas le but de vos messages.

On vous a donné les réponses juridiques. Si vous trouvez mieux ailleurs, tant mieux !

Voyez donc un avocat et arrêtez de ressasser toujours les mêmes absurdités/théorie du complot/paranoïa/élucubrations etc.

Par pierrette

A
Yapasdequoi

Je ne suis pas paranoï, monsieur le juriste bénévole, je relate des faits et j'en déduis un argumentaire fondé.
Rappel
"Aucun policier ou gendarme ne peut refuser de prendre la plainte d'une victime."

merci

Par yapasdequoi

Je n'ai pas dit le contraire.
Mais même s'ils prennent la plainte (car vous allez clairement les obliger à le faire ?), elle sera classée sans suite puisque vous ne produirez aucune preuve sérieuse de vos allégations.

Par pierrette

quand j'appelle le 17, ils trouvent toujours une excuse pour ne pas se de déplacer. j'ai pris l'initiative d'enregistrer les aboiements du chien que je fournirais au procureur à qui j'expliquerai que les policiers nationaux et municipaux de ma commune ne veulent pas verbaliser le propriétaire du chien. Il y a peut-être un flic national corrompu . Les policiers municipaux sont débordés et au nombre de trois dont un reste toujours à l'accueil de leur bureau toute la journée

---
Par isernon

si vous êtes la seule à entendre et à se plaindre des aboiements, je comprends que votre bailleur, pas plus que la police ne veuillent intervenir.

l'enregistrement des aboiements fait par vous, ne prouve pas qu'ils proviennent des chiens de vos voisins, il faudrait faire établir un constat d'huissier.

je crains que l'envoi de ces aboiements au procureur ne serve à rien.

Par yapasdequoi

les policiers nationaux et municipaux de ma commune ne veulent pas verbaliser le chien.

Parce que le chien ne sait pas lire !

Par pierrette

A
Isernon,

j'ai un ami qui habite aussi en logement social, dans un autre département. il a du appeler plusieurs fois la police nationale, en soirée, parce que le locataire qui habite sous son logement met la musique forte régulièrement à partir de 22h. Il a du insister pour que des policiers se déplacent pour constater les nuisances sonores, il y a un mois. Il a appris par le locataire mélomane, qu'il avait été verbalisé pour tapages nocturnes. Les deux policiers n'ont pas demandé aux autres locataires de son immeuble si la musique en provenance du dit appartement les dérangeait ou pas. j'ai du mal à comprendre votre raisonnement.
Lorsque j'ai appelé la dernière fois le 17, je leur ai fait entendre en direct les aboiements du chien alors que je me trouvais devant la porte de l'appartement du propriétaire du chien

---
Par pierrette

j'ai croisé le propriétaire du chien dans les parties communes de mon immeuble ce matin. J'en ai profité pour lui demander de trouver une solution pour que son chien n'aboie pas. Il m'a donné pour réponse "ta gueule, tu n'as qu'à déménager si les aboiements de mon chien te gêne". J'ai passé la soirée en pleurs. Je pars dès demain matin, en vacances pour quelques jours à l'Etranger.
Bonnes fêtes de fin d'année

Par yapasdequoi

Personne ne vous a conseillé de parler à cette personne, c'était donc inutile.

Bonnes vacances.

Par pierrette

je suis rentrée chez moi ce soir. J'ai une fois de plus rencontrée mon voisin, le propriétaire du chien qui m'a dit que si je me plains encore auprès de mon bailleur il allait me casser la gueule. Je suis rentrée très rapidement chez moi car j'ai vu dans ses yeux de la haine

---

Par jodelariege

bonjour
vous avez eu les réponse juridiques ainsi que des solutions (déposer plainte avec des preuves ,écrire au procureur....)
vous devriez maintenant aller sur un forum de discussion non juridique car tout a été dit ici....

Par isernon

vous pouvez déposer une plainte contre voisin qui vous a menacez de vous casser la gueule.